

Le rachat de trimestre(s) dans le privé

Principes

Une liquidation de retraite dès l'âge légal (ou plus) mais sans le nombre de trimestres requis donne lieu à décote sur le régime de base et minoration viagère des retraites complémentaires.

Le coefficient (taux de décote) est de 1,25% par trimestre manquant – soit 0,625 points. Les complémentaires appliquent également une minoration de 1% par trimestre manquant

Le rachat permet d'éviter ou de limiter cette décote / cette minoration.

Le rachat comment ça marche ?

Que peut-on racheter ?

Le rachat est limité à 12 T, qui correspondent à des années incomplètes ou des années d'étude.

Quelles options ?

Le rachat peut s'effectuer soit pour le **taux seul** soit pour le **taux et la durée**.

Combien coute le rachat ?

Le **montant du rachat dépend** des revenus professionnels des 3 années qui précèdent la demande, de l'option choisie (taux / taux-durée) et de l'âge dans l'année du rachat.

Le coût du rachat est **déductible du revenu imposable**, sans limitation de montant. Il est possible d'étaler le paiement si on rachète plus de 2 trimestres

Rachat pour le taux

Cette option permet uniquement d'avancer son âge taux plein.

➔ Les trimestres rachetés rentrent dans le taux appliqué au salaire annuel moyen

Rachat pour le taux et la durée

Cette option permet d'avancer son âge taux plein et d'améliorer sa pension du régime de base. En effet, les trimestres rachetés sont pris en compte dans le calcul de la pension du régime de base.

➔ Ils compteront dans le taux et dans la proratisation des trimestres (durée d'assurance/durée requise)

⚠ Les limites

Maximum : **4 Trimestres** par an peuvent être rachetés. On ne peut pas racheter des trimestres pour partir en retraite **avant l'âge légal**.



Boîte à outils

https://www.legislation.cnv.fr/Pages/bareme.aspx?Nom=vplr_cout_par_trimestre/vplr_cout_par_trimestre_2021_bar



Bon à savoir

- Bien vérifier ses droits avant de lancer une opération de rachat : des trimestres peuvent avoir été oubliés (et donc à faire corriger) et le rachat s'avérer inutile
- Effet de levier des complémentaires : l'intérêt financier s'apprécie selon la carrière et la situation de chaque assuré

Exemples

Situation actuelle sans rachat
63 ans 01/04/2024



Montant mensuel net

4 722 € à partir du 01/04/2027

Départ avec rachat taux seul
62 ans et 9 mois 01/01/2024



Montant mensuel net

4 675 € à partir du 01/01/2027

Départ avec rachat taux et durée
62 ans et 9 mois 01/01/2024



Montant mensuel net

4 684 € à partir du 01/01/2027

Cout du rachat pour 1 trimestre : 4 439 €

Taux marginal d'imposition	Economie d'impôt	Nombre d'années de retour sur investissement
30 %	488 €	6 ans 7 mois
41 %	1331 €	5 ans 2 mois
45 %	1820 €	4 ans 4 mois

Le rachat de trimestre(s) dans le public

Principes

On ne choisit pas si l'on rachète dans le privé ou dans le public, il faut racheter les trimestres auprès du régime dans lequel a eu lieu la première affiliation.

Le rachat comment ça marche ?

Que peut-on racheter ?

Le rachat est limité à 12 T, qui correspondent à des années incomplètes ou des années d'étude.

Quelles options ?

Le rachat peut s'effectuer soit pour la **durée d'assurance** soit pour le **taux seul**, soit pour le **taux et la durée d'assurance**.

Combien coute le rachat ?

Le **montant du rachat dépend** des revenus professionnels c'est-à-dire du traitement indiciaire (hors bonifications) à la date de la demande, de l'option choisie (durée d'assurance/taux seul/ taux-durée) et de l'âge dans l'année du rachat. Le coût du rachat est **déductible du revenu imposable**, sans limitation de montant. Il est possible d'étaler le paiement si on rachète plus de 2 trimestres.

Rachat pour la durée d'assurance

Cette option permet d'augmenter la durée de service et de bonification sans réduire l'effet de la décote.

Rachat pour le taux seul

Cette option permet d'avancer son âge taux plein.

Rachat pour le taux et la durée d'assurance

Cette option permet d'avancer son âge taux plein et d'augmenter la durée de service et de bonification.

! Les limites

Maximum : **4 Trimestres** par an peuvent être rachetés. On ne peut pas racheter des trimestres pour partir en retraite **avant l'âge légal**.



Boîte à outils

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>



Bon à savoir

Le prix du trimestre racheté sera exprimé en pourcentage du traitement indiciaire. Plus le rachat est réalisé tard, plus le pourcentage sera important, pour exemple, 1 trimestre racheté sera compris :

- **Option 1** : entre 3,1 % et 9,8 %
- **Option 2** : entre 6,4 % et 20,6 %
- **Option 3** : entre 9,5 % et 30,6 %

Une réduction est accordée en cas de rachat dans les 10 ans suivant les études, dans la limite de 4 trimestres. Ce tarif préférentiel pourra être étalé jusqu'à 5 ans, il permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire et permet de réduire le coût du rachat qui pourra varier en fonction de la situation de 440 € à 1380 € par trimestres.

Pour racheter il faut être encore en activité et être âgé de moins de 60 ans

Exemples

Situation actuelle sans rachat
63 ans 01/04/2024



Montant mensuel net

2 215 € à partir du 01/04/2027

Départ avec rachat taux seul
62 ans et 9 mois 01/01/2024



Montant mensuel net

2 187 € à partir du 01/01/2027

Départ avec rachat taux et durée
62 ans et 9 mois 01/01/2024



Montant mensuel net

2 202 € à partir du 01/01/2027

Départ avec rachat taux et durée
62 ans et 9 mois 01/01/2024



Montant mensuel net

2 215 € à partir du 01/01/2027